



Objet: Protocole de reprise de l'activité en gymnase

Pour l'ensemble des adhérents de la compagnie.

24, avenue Victor Hugo
77420 CHAMPS-SUR-MARNE
01 64 68 60 84

Capitaine
Gilles MARTIN

Bonjour à tous

Suite à la publication du 14 aout 2020 et à la confirmation de la mairie de Champs sur Marne d'autoriser, sous condition de rédaction d'un protocole, la reprise de la pratique d'activités sportives dans les installations municipales, la **compagnie d'arc** a décidé de proposer un protocole de reprise du tir à l'arc en gymnase pour permettre à tous une reprise de notre activité en salle ainsi que l'initiation de nouveaux adhérents pour la saison 2020-2021, mais en respectant toutes les règles afin de garantir la sécurité de tous.

Ce protocole répond aussi à la demande de la municipalité par son courrier du 31 aout 2020

Guide du ministère disponible ici

<https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/guiderentreesportive.pdf>

Consignes de la FFTA disponible là

https://www.fft.fr/sites/fft/fr/files/field/fichier_joint/doc-gestes-barrieres-pratique-club-28082020.pdf

En quelques mots:

- Le tir peut se faire sans masque mais avec les contraintes décrites
- En dehors du tir, selon les règles en vigueur, la présence dans le gymnase implique le port du masque.
- Chacun a son matériel, mais du fait des risques d'intervention, chacun est invité à avoir du gel hydro alcoolique à sa disposition.
- Les visiteurs et spectateurs ne sont pas autorisés dans le gymnase (adon du 22/09/2020)
- Vous devez confirmer la bonne prise en compte du protocole proposé.

Ci-joint:

Page 2 : Le protocole à accepter et à appliquer au gymnase

Pages 3-4 : les consignes proposées par la FFTA en accord avec le ministère des sports.

Page 5-6 : Une FAQ de la FFTA

: L'affiche "gestes barrières" de la FFTA à mettre en place à la compagnie

Pages 7-11 : Les affiches d'informations/consignes à afficher

Page 12 : l'accusé de bonne réception et prise en compte de notre protocole

Protocole de pratique du tir à l'arc par la compagnie d'arc de Champs sur Marne, appliquée au gymnase Descartes

Avant et après la pratique

Les archers sont invités à venir au gymnase selon les contraintes en vigueur

A ce jour: port du masque obligatoire dans le gymnase, (salle, toilettes, couloirs, vestiaire), et ce jusqu'au début de la pratique réelle du tir

Privilégier l'usage régulier du gel hydro-alcoolique lors de la préparation du matériel ou après tout déplacement

Lors de la pratique du tir

A partir du moment où la séance d'initiation ou d'entraînement a commencé, le port du masque n'est pas obligatoire, mais :

- Il faut garder les règles de distanciation physique, soit 1m minimum (profil) à 2m idéalement
- Un archer par cible à la fois, sur le pas de tir
 - Pour nous, si plus de 6 archers présents le tir se fait donc par vague
- Chaque archer a une cible individuelle
- Les archers sont invités à ne pas toucher la ciblerie, limité aux personnes l'ayant installée
- En cas d'interruption du tir (pause, réglage, fin de l'entraînement), les archers doivent remettre leur masque
- les encadrants doivent porter le masque ou rester à plus de 1,5m des archers.
- Si les archers sont amenés à changer de matériel ou à le faire réparer, il faut se laver les mains.
- Sinon chaque archer est équipé pour ne pas avoir à échanger de matériel en cours d'entraînement

En dehors du tir

La compagnie établira des listes de présences si jamais des cas de malades étaient identifiés et qu'il faille trouver les contacts.

Toutes les règles usuelles concernant la sécurité, la pratique du tir, la présence des jeunes, ainsi que notre règlement intérieur restent valables et continuent à s'appliquer sauf si contraire aux règles précédentes.

Pour le bureau de la compagnie d'arc, le capitaine : Gilles Martin (réfèrent COVID)

LA RENTRÉE DU TIR À L'ARC

LES GESTES BARRIÈRES

28 août 2020



LA PRATIQUE DU TIR À L'ARC EN CLUB

Les mesures présentées dans ce document visent à permettre le bon déroulement de l'activité tout en limitant le risque de propagation du Covid-19. Nous rappelons que le virus circule toujours et en appelons à la responsabilité des clubs et des pratiquants.

Les gestes indiqués dans ce document ne se substituent pas aux mesures mises en place par les collectivités locales ou la Préfecture. Ces mesures pourront être modifiées à tout moment en fonction de l'évolution des consignes ministérielles ou législatives. Tenez-vous informé via le site www.ffta.fr.

Zone d'application

Ces consignes sont valables aussi bien pour une pratique en salle qu'en extérieur (terrain plat ou parcours). Elles s'adressent à toutes les personnes présentes dans l'enceinte sportive.

Mesures générales liées à la pratique sportive

- Le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans.
- Respecter une distanciation physique d'au moins 1 mètre entre les personnes.
- Ne pas se faire la bise ou se serrer la main au moment de se saluer.
- L'accès aux vestiaires collectifs est de nouveau autorisé.

Recommandations liées à la pratique du tir à l'arc

- Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes présentes dans l'enceinte sportive, à l'exception des archers pendant le temps de pratique.
- Les archers devront en toutes circonstances respecter une distance d'un mètre entre chaque pratiquant.
- Les enseignants limitent au maximum les contacts avec les pratiquants. Il est recommandé d'utiliser la démonstration plutôt que le contact physique.

Recommandations complémentaires

- Désinfection du matériel sportif partagé.
- Mettre à disposition de gel hydroalcoolique et de quoi nettoyer le matériel.
- Utiliser une gourde personnelle.
- Se laver régulièrement les mains.
- Mettre en place un protocole et un nettoyage régulier des lieux de pratique.
- Tenir un état des présences des membres présents sur chaque entraînement.
- Les réunions et formations se déroulent en respectant les consignes sanitaires : port du masque, distanciation d'un mètre, gel à disposition...

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 - Version consolidée au 27 août 2020 - Chapitre 4 : Sports
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042105897>

Retrouvez les dernières mises à jour sur www.ffta.fr/gestes-barrieres

LA RENTRÉE DU TIR À L'ARC

LES GESTES BARRIÈRES

28 août 2020



SUSPICION D'UN CAS DE COVID-19 DANS LE CLUB

Tout membre du club qui présente des symptômes liés au Covid-19 doit se tenir à l'isolement et effectuer un test de dépistage. Les tests peuvent être réalisés à la demande et sans prescription médicale préalable. Ils sont intégralement pris en charge par l'Assurance Maladie. Il vous suffit de vous rendre dans un laboratoire qui propose des tests de dépistage, la liste est disponible sur le site www.sante.fr.

Dans l'attente des résultats du test, le membre ne doit en aucun cas se rendre au club. Il est en revanche conseillé d'en informer les dirigeants du club afin que ces derniers puissent prévenir les membres ayant été en contact récemment.

CAS DE TEST POSITIF AU COVID-19 D'UN MEMBRE DU CLUB

En cas de test positif au Covid-19 de l'un des membres du club, ce dernier doit se tenir isolé jusqu'à sa guérison et surveiller régulièrement sa santé. Il sera contacté par les services de l'Assurance Maladie pour identifier les personnes avec qui il a été en contact.

S'il a récemment été en contact avec des membres du club, il peut en dresser la liste pour faciliter le travail des services de santé. Le club peut, sur demande, transmettre les coordonnées des personnes qui ont été en contact avec la personne testée positive.

Les autres membres du club susceptibles de l'avoir côtoyé dans les 48h précédant l'apparition des symptômes ou les 7 jours en l'absence de symptômes, doivent s'isoler le temps d'être contactés par les services de l'Assurance Maladie et surveiller régulièrement leur état de santé.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Test & dépistage : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/tests-et-depistage>

Test positif : <https://www.ameli.fr/assure/covid-19/les-tests-de-depistage-du-covid-19/en-cas-de-test-positif-au-covid-19>

Personne contact : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_personne_contact.pdf

Retrouvez les dernières mises à jour sur www.ffa.fr/gestes-barrieres

Vos questions / nos réponses

ACCES

Q. Pouvons-nous accéder au club house/logis pour utiliser des outils de montage d'arc ou de flèches ?

R. Oui, l'accès aux lieux de vie est de nouveau autorisé dans le respect des gestes barrières (distanciation sociale).

Q. Quels outils pouvons-nous utiliser pour la réservation de créneaux ?

R. Il existe de nombreux outils en ligne et applications (Google Sheet, Framadate, calendrier sportrégion.com...
La réservation de créneaux n'est plus obligatoire. Il est tout de même conseillé de tenir un registre de présence.
La compagnie privilégie Whats'app pour confirmer sa présence.

Q. L'entraîneur du club est-il inclus dans les 10 personnes autorisées sur le terrain d'entraînement ?

R. Depuis le mois de juin, il n'y a plus de limitation sur le nombre de personnes autorisées dans l'enceinte du club.

ENTRAINEMENT

Q. Un entraînement encadré par un bénévole ou professionnel est-il possible ?

R. Oui, vous pouvez encadrer en respectant les consignes du protocole. Il faudra adapter vos méthodes pédagogiques afin de maintenir le plus possible la distanciation physique avec les archers.

Q. Les masques et gants sont-ils obligatoires pour les archers ?

R. Ils sont recommandés pour les phases d'ouverture et fermeture du terrain, nettoyage du matériel. Pendant le temps de pratique, ils ne sont pas obligatoires pour les archers.

MATERIEL

Q. Le club a-t-il l'obligation de mettre à disposition un point d'eau ou du gel hydro alcoolique ?

R. Non, ce n'est pas une obligation pour le club, mais une recommandation. S'il est dans l'incapacité de fournir l'accès à une solution pour se laver les mains, il peut demander à ses adhérents d'être équipés d'un gel hydro alcoolique pour venir s'entraîner.

Q. Je n'ai pas d'arc personnel, puis-je continuer à utiliser celui du club ?

R. Oui, le club peut continuer à prêter du matériel, sous réserve de le nettoyer avant et après chaque utilisation. Il est conseillé au club de laisser à l'usager le prêt du matériel le temps de cette période de pratique sous protocole sanitaire.

Q. Est-il de la responsabilité du club de fournir un blason et des clous à tous ses adhérents ?

R. Non, il n'y a pas d'obligation de fourniture du matériel. En revanche, le club doit informer ses adhérents de la procédure qu'il a choisie, en particulier s'il demande à ses adhérents de se procurer par eux-mêmes ce matériel. Dans la mesure du possible, chaque archer utilisera une cible dédiée. En cas de tir sur des cibles de 80cm ou plus, les entraîneurs se chargeront des cibles et les archers éviteront de les toucher pour reprendre leurs flèches

Q. Comment et avec quels produits nettoyer les cibles et matériel d'arc prêtés aux membres du club (poignée, corde, flèches...) ?

R. Il est recommandé d'utiliser des lingettes antibactériennes et les produits avec la norme NF EN 14476. Les produits à base d'alcool (alcool ménager avec 70% d'éthanol ou alcool à brûler à 90-95% d'éthanol) sont également efficaces. Il est préférable de tester le produit sur une petite partie pour vérifier qu'il n'altère pas le matériel.

LEGISLATIF/ADMINISTRATIF

Q. Quelle est la responsabilité du club en termes de sécurité sanitaire et de respect du protocole ?

R. Le club a une obligation de moyens, et non pas de résultats. C'est-à-dire que le club doit mettre tous les moyens en place pour garantir la sécurité des membres (les informer des procédures à suivre, afficher le protocole des gestes barrières, etc.)

Q. Si un club décide de ne pas rouvrir en raison des risques sanitaires, qu'en est-il du remboursement de la licence à ses adhérents ?

R. Elle est au bon vouloir du club, mais en aucun cas obligatoire puisque, en droit, la cotisation à l'association marque l'adhésion au projet associatif et non une « avance » sur des services attendus.



LES GESTES BARRIÈRES AU TIR À L'ARC

11 mai - 1er juin 2020



Afin de limiter la propagation du Covid-19, la Fédération Française de Tir à l'arc a mis en place des mesures de précaution pour la pratique du tir à l'arc.

Les directives suivantes viennent en complément de celles des autorités sanitaires. Elles ne se substituent pas à des mesures validées par les Pouvoirs publics.

PRATIQUE DU TIR À L'ARC



Distanciation

Veillez à respecter une distance de 2 m minimum entre chaque archer.



Un archer par cible

Un seul tireur par cible disponible



Arc & accessoires

J'utilise mon matériel personnel et je ne le prête pas à un autre archer.



Tir individuel uniquement

La pratique est limitée au tir individuel. Aucun contact avec les autres archers.



Tenue de sport

J'arrive déjà en tenue de sport et me change à mon retour à mon domicile.



Limitez les contacts avec le matériel

Évitez tout contact avec le blason ou avec du matériel partagé sans lavage et désinfection préalable.

ACCÈS AUX INSTALLATIONS



Réservation de créneaux

Pour accéder au terrain, je réserve mon créneau d'entraînement au plus tard la veille de celui-ci.



Respect des horaires

J'arrive sur l'aire de tir au plus tôt 5mn avant mon créneau d'entraînement.



Accès au terrain

Seuls les membres du club sont autorisés. Pas d'accompagnateur pendant la durée de la séance, excepté pour les mineurs et personnes en situation de handicap



Accès aux sanitaires, point d'eau

Lavez-vous les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique avant et après l'entraînement.



Le logis / Club house est fermé

Les regroupements doivent être limités, seuls les WC et le point d'eau sont accessibles.



Boissons & alimentation

Je viens muni de ma bouteille de boisson, et je repars avec mes déchets produits lors de l'entraînement.



Respect des mesures sanitaires

Le port du masque en dehors du temps de tir et le port de gants sont recommandés pour effectuer les tâches d'ouverture et fermeture des locaux.

Vous avez des questions sur les gestes à adopter dans le cadre de votre pratique,

rendez-vous sur www.fft.fr/gestes-barrieres

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



**Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique**



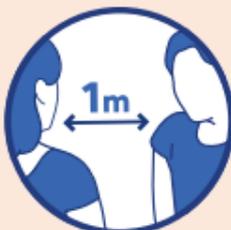
**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter**



**Eviter
de se toucher
le visage**



**Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres**



**Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades**



**En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée**



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

COVID-19

PORTER UN MASQUE, POUR MIEUX NOUS PROTÉGER



Se laver les mains **avant** de
mettre son masque
et **après** l'avoir retiré



Mettre et enlever
le masque en le prenant par
les lanières



Couvrir le nez
et la bouche



Une fois posé,
ne plus le toucher



Après utilisation, le mettre
dans un sac plastique et le jeter
ou s'il est en tissu, le laver
à 60° pendant 30 min

**Le masque est un moyen de protection complémentaire
qui ne remplace pas les gestes barrières**



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

COVID-19

ALERTE CORONAVIRUS COMMENT SE LAVER LES MAINS ?



30
secondes

Se laver les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission de tous les virus.



Frottez-vous les mains,
paume contre paume



Lavez le dos des mains



Lavez entre les doigts



Frottez le dessus des doigts



Lavez les pouces



Lavez aussi le bout des doigts
et les ongles



Séchez-vous les mains avec une
serviette propre ou à l'air libre

Si vous n'avez pas d'eau et de savon, faites la même chose avec du gel hydro alcoolique.



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS
(INFORMATION IN FRENCH)



0 800 130 000
(toll-free)



LES BONS GESTES FACE AU CORONAVIRUS : OÙ JETER LES MASQUES, MOUCHOIRS, LINGETTES ET GANTS ?



Ces déchets doivent être jetés dans un **sac poubelle dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel.**



Lorsqu'il est rempli, ce sac doit être **soigneusement refermé, puis conservé 24 heures.**



Après 24 heures, ce sac doit être jeté dans le **sac poubelle pour ordures ménagères.**



Ces déchets ne doivent **en aucun cas être mis dans la poubelle des déchets recyclables** ou poubelle «jaune» (emballages, papiers, cartons, plastiques).

Pour les professionnels de santé et les personnes infectées ou symptomatiques maintenues à domicile : suivre les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé pour la gestion de vos déchets.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000

POUVOIR



24, avenue Victor Hugo
77420 CHAMPS-SUR-MARNE
01 64 68 60 84

Capitaine
Gilles MARTIN

Je soussigné(e).....

Membre de la Compagnie/Club de Champs sur Marne

Demeurant à

- Confirme avoir bien pris connaissance du protocole de reprise de la pratique du tir au gymnase Descartes, décrit en pages 2 de ce document.
- Accepte d'appliquer et respecter les consignes proposées.

Date et Signature

Document à retourner à la compagnie en version papier ou en version électronique sur l'adresse de la compagnie : compagniearcchamps@gmail.com